CCN RÉGIES DE QUARTIER ET DE TERRITOIRE
IDCC N° 3105

BULLETIN D'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE
RÉGIME FRAIS DE SANTÉ OBLIGATOIRE

1 - Informations entreprise

Raison sociale de l'entreprise : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse de correspondance si différente du siège social : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Effectif salarié : .....

Forme juridique : ..... N° de SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_| Code NAF : |_|_|_|_| |_|

Identité du correspondant de l'entreprise (en lettres capitales)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail : .....

2 - Régime Obligatoire souscrit par l'entreprise

Je soussigné, Mme / M ..... agissant en qualité de ..... ayant pouvoir d'engager l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements, certifie que l'entreprise relève de la CCN Régies de Quartier et de Territoire du 1er février 2012.

Date d'effet de l'adhésion |_|_|_|_|_|_|_|_|

3 - Niveau de couverture

En application de l'accord national du 13 décembre 2013, vous devez souscrire une couverture frais de santé pour l'ensemble de vos salariés au niveau du régime de base conventionnel.

	Ensemble du personnel	Cotisation mensuelle
Régime de base conventionnel (minimum obligatoire)	☐ **Régime Général**	1,33 % PMSS
	☐ **Régime local (Alsace/Moselle)**	0,79 % PMSS

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – Valeur 2020 = 3 428 €

Votre participation employeur est au minimum de 50 % de la cotisation de la couverture à titre obligatoire de vos salariés et ce, quel que soit le régime choisi. La part de la cotisation que vous laisseriez à la charge de vos salariés fera l'objet d'un précompte sur salaire. Ainsi l'entreprise est responsable du paiement de l'intégralité des cotisations auprès de la mutuelle.

4 - Formalités

Le bulletin d'adhésion doit être retourné à la mutuelle accompagné d'un état du personnel.

Nous vous adresserons :

- Dès réception de ces documents : votre contrat et les bulletins individuels d'affiliation,
- Au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à : .....

le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature

Cachet de l'entreprise

5 - Bulletin d'adhésion à retourner à

.....

.....

Dans le cadre de votre adhésion vous confiez à Harmonie Mutuelle – Groupe VYV des données personnelles les concernant ou concernant leurs ayants droit (en particulier des données de santé). Aussi, conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 26 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), nous avons adopté une politique de protection de ces données. Cette politique est formalisée dans notre Charte de protection des données à caractère personnel, disponible sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr ainsi qu'en agence, sur simple demande.
Cette charte vous permettra ainsi de prendre connaissance :
- des catégories de données personnelles que nous sommes susceptibles de collecter, en particulier des données de santé qui font l'objet d'une vigilance particulière en termes de sécurité,
- de l'utilisation qui peut être faite de ces données (finalités de traitement),
- des raisons qui peuvent nous conduire à partager leurs données avec des tiers (délégataires de gestion, partenaires, intermédiaires, etc.),
- du cadre dans lequel leurs données peuvent nécessiter un transfert hors de l'Union Européenne,
- des durées de conservation applicables à leurs données personnelles (en fonction de leur nature et de la finalité de leur traitement),
- des droits dont ils disposent sur leurs données conformément à la réglementation applicable et des moyens pour s'en prévaloir, y compris en cas de réclamation,
- des mesures que nous prenons pour assurer une sécurité optimale de leurs données et des procédures que nous mettons en œuvre en cas d'incident affectant ces données.

Ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr), et ils peuvent à tout moment refuser le démarchage par voie électronique. Pour toute information ou exercice de leurs droits sur les traitements de données personnelles effectués par Harmonie Mutuelle – Groupe VYV, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) en accompagnant leur demande d'une copie d'un titre d'identité comportant leur signature (carte d'identité, passeport) :
- soit en envoyant un mail à : dpo@harmonie-mutuelle.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante : Harmonie Mutuelle – Groupe VYV, Service DPO, 29 quai François Mitterrand 44273 NANTES Cedex 2.

« Les conseillers distribuant les produits et services perçoivent une rémunération fixe qui peut être complétée d'une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs individualisés. »
Informations relatives aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation disponibles auprès de votre agence, ou sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr
La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

MUTEX - L'alliance mutualiste

Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva Mutuelle, Mutuelle Chorum, Eovi-Mcd Mutuelle, Harmonie Mutuelle et Mutuelle Ociane Matmut.
Organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.